

Commission de la science,
de l'éducation et de la culture
du Conseil des Etats (CSEC-CE)
Parlement
3003 Berne

**Conférence des Directeurs des Instituts
de Psychologie des Universités Suisses**

Université de Berne
Muesmattstrasse 45
3012 Berne

Société Suisse de Psychologie

Université de Neuchâtel
Rue de la Maladière 23
2000 Neuchâtel

Berne – Neuchâtel, janvier 2010

**09.075 – Loi sur les professions de la psychologie:
Prise de position des directrices et directeurs des Instituts de psychologie des universités suisses**

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers aux Etats,

Les directrices et directeurs des instituts de psychologie des universités suisses se félicitent de l'adoption, le 30 septembre 2009, par le Conseil fédéral, de la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

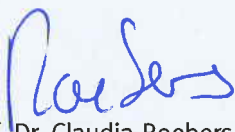
De la part des directrices et directeurs **des instituts concernés des Universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich** dans lesquels plus de 90% des psychologues sont formés en Suisse, nous avons le plaisir de vous envoyer ci-joint une prise de position conjointe. Elle souligne **l'exigence de l'obtention d'un «master» en psychologie pour la protection de la dénomination professionnelle de «psychologue»** (Art. 4).

Cette prise de position est également soutenue par la Société Suisse de Psychologie (SSP). Cette dernière est la société spécialisée phare des chercheurs et des enseignants en psychologie des universités suisses et elle représente la branche de la psychologie à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH).

Nous aimerions aussi souligner que les détenteurs et détentrices des chaires de psychologie clinique et de psychothérapie vont, d'entente avec nous, publier une prise de position sur la nécessité d'avoir un grade de «master» en psychologie pour la psychothérapie – position qui a tout notre soutien (Art. 7).

Dans l'optique des discussions que vous allez avoir sur la loi sur les professions de la psychologie au sein de votre Commission, nous aimerions souligner que nous nous tenons à votre entière disposition au cas où vous auriez besoin d'informations verbales ou écrites ou éventuellement de nous consulter. N'hésitez pas à vous adresser à la signataire de droite, Mme le Prof. Marianne Schmid Mast: 032 718 13 94; marianne.schmid@unine.ch.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, M. le Président, M. le Vice-président, Mesdames et Messieurs les Conseillers aux Etats, l'expression de nos salutations distinguées.



Prof. Dr. Claudia Roebers
Présidente de la Conférence des Instituts
de Psychologie des Universités Suisses



Prof. Dr. Marianne Schmid Mast
Présidente de la Société Suisse
de Psychologie

Aux Commissions parlementaires intéressées du Conseil des Etats et du Conseil national

Loi sur les professions de la psychologie: Avoir terminé des études supérieures en psychologie au *niveau du master* est un préalable indispensable à la protection de la dénomination

Prise de position de la Conférence des directeurs et directrices des instituts de psychologie en Suisse (CDIPS)¹ et de la Société suisse de psychologie (SSP)²

Les directrices et directeurs des instituts de psychologie des universités suisses et la Société suisse de psychologie se félicitent que la loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ait été adoptée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2009.

Nous sommes particulièrement heureux que

- dorénavant, les consommateurs/-trices et les patient-e-s aient la garantie que les personnes portant le titre professionnel de « psychologues » possèdent réellement un grade en psychologie reconnu d'une haute école en psychologie (protection générale de la dénomination professionnelle) ;
- la loi prévue règle les professions de la psychologie dans son ensemble et prévoit des exigences de qualité différenciées en fonction du domaine dans lequel la profession est exercée ;
- ces conditions cadres, valables à l'échelon national pour l'exercice des professions de la psychologie, assurent dans ce domaine la sécurité juridique nécessaire ;
- la reconnaissance des personnes qui ont terminé des études supérieures en psychologie dans une haute école suisse soit facilitée dans les Etats de l'UE avec cette dénomination professionnelle protégée au niveau fédéral.

La transparence est un élément central pour la protection du consommateur de services psychologiques contre les actes visant à tromper et à induire en erreur. En plus, la protection généralisée de la dénomination fournit la transparence nécessaire par rapport à la qualification professionnelle des prestataires de ces services. La protection de la santé mentale ainsi que son amélioration requièrent des exigences de qualité élevées et uniformes en Suisse, particulièrement dans les domaines sensibles comme la psychothérapie.

Études au niveau du master

Nous estimons qu'il est absolument capital que le Conseil fédéral prévoit **d'avoir terminé ses études de psychologie au niveau du master dans une haute école** comme préalable à la protection générale du titre de « psychologue ». Ce faisant - et à juste titre - seuls les psychologues ayant un master en psychologie (ou anciennement la licence) pourront dorénavant exercer leur activité professionnelle en tant que « psychologues ». Il est clair que le grade de bachelor en psychologie n'est pas une qualification suffisante pour exercer la profession de psychologue. Seul le grade de master qualifie son détenteur à pratiquer la profession sous sa propre responsabilité.

La psychologie dans les universités suisses

En harmonie avec les autres filières de formation universitaire, les études de psychologie dans les universités suisses dispensent une formation de base au niveau du bachelor alors que le cursus du master sert à approfondir les connaissances scientifiques et techniques ainsi qu'à assurer la qualification professionnelle proprement dite. Seules les personnes qui ont terminé leurs études au niveau du master possèdent les connaissances et les compétences scientifiques et professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession de psychologue sous leur propre responsabilité. Pour ce faire, il faut notamment être capable de :

- cerner les processus psychologiques dans toute leur complexité,
- avoir un regard critique à l'égard de la littérature scientifique et technique,
- évaluer correctement les potentialités et les limites de sa propre activité ainsi que les procédures scientifiques de diagnostic et de tests.

Avec la Réforme de Bologne, les cursus d'études dans les universités suisses ont été divisés en deux niveaux: une première tranche d'études de trois ans avec 180 crédits (études du bachelor) et une deuxième tranche d'une année et demi à deux ans avec 90 à 120 crédits (études du master).

Dans toutes les universités suisses, il faut obtenir, pour le cursus du bachelor de psychologie, au moins 120 crédits sur les 180 exigés dans le domaine de la psychologie. Le *Bachelor of Science in Psychology* permet l'accès sans examen aux études du master en psychologie dans une université suisse. Pour le cursus du master en psychologie, il faut obtenir au moins 90 crédits en psychologie sur les 120 crédits exigés. Cette étape des études se termine par le grade de *Master of Science in Psychology*.

Six universités suisses (Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Zurich) offrent un cursus de bachelor en psychologie, sept universités offrent le cursus du master en psychologie (soit Neuchâtel en plus des six universités mentionnées ; état en 2009).

Transparence et qualité : une nécessité

Le besoin de prestations psychologiques ne cesse d'augmenter dans une société et dans un monde du travail en pleine mutation et toujours plus complexes. Au cours de ces dernières décennies, les prestations psychologiques sont devenues une offre qui va de soi et sur lesquelles la population compte. Elles émanent de différents champs professionnels et ne se limitent pas, comme on le pense trop souvent, à la psychothérapie. Il s'agit notamment de la psychologie du travail et des organisations, de la psychologie d'orientation professionnelle et de réinsertion, de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, de la neuropsychologie, de la psychologie de la santé et de la psychologie légale.

Les personnes qui recherchent un soutien psychologique sont souvent vulnérables parce qu'elles se trouvent dans une situation psychique d'exception ou de crise. Dans ces circonstances, on court le danger que la personne n'arrive pas à faire la différence entre des prestations psychologiques professionnelles et les offres peu scrupuleuses. La transparence et la qualité de l'offre psychologique, telles que devrait la garantir la loi sur les professions de la psychologie, sont donc des éléments absolument nécessaires.

[Les signatures figurent sur la version allemande]

Novembre 2009

Prof. Dr Michaela Wänke
Université de Bâle

Prof. Dr Thomas Rammsayer
Université de Berne

Prof. Dr Oswald Huber
Université de Fribourg

Prof. Dr Fabio Lorenzi-Cioldi
Université Genève

Prof. Dr Jérôme Rossier
Université de Lausanne

Prof. Dr Franziska Tschan
Université de Lausanne

Prof. Dr Klaus Jonas
Université de Zurich

Prof. Dr Claudia Roebbers
Université de Berne
Présidente de la Conférence des directeurs et
directrices des instituts universitaires de
psychologie en Suisse (CDIPS-KDIPS)

Prof. Dr Marianne Schmid Mast
Université de Neuchâtel
Présidente de la Société suisse de psychologie
(SSP-SGP)

Une copie de cette prise de position sera mise à la disposition de la Fédération Suisse des Psychologues (FSP).

¹ La Conférence des directeurs et directrices des instituts universitaires de psychologie en Suisse est l'organe de coordination des instituts de psychologie des universités suisses.

² La Société Suisse de Psychologie représente le domaine « psychologie » à l'Académie suisse des sciences humaines (ASSH). La SSP est l'association professionnelle qui fait autorité pour les chercheurs et les enseignants en psychologie dans les universités suisses.